

## COMPTE RENDU SOMMAIRE CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 JANVIER 2013

Monsieur JOYEUX, 2ème Adjoint ouvre la séance, en qualité de Président, conformément à l'article du Code Général des Collectivités Locales, L 2122-17 suite à la convocation qui a été adressée à chaque conseiller le 23 janvier 2013, conformément à la procédure prévue par l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Locales

Présents : - M. Michel ASSENZA - M. Jean Marie CHUSSEAU -  
Mme Sabrina COQUILLAUD - Mme Annick GOULEVANT - M. Jean Philippe JOYEUX  
Mme Françoise LAGARDE - M. Guillaume MARTIN - M. Serge MIQUEL - Mme Gaëlle SABOURAUD -  
Mme Annick. TETAUD

Absent excusé : M. SALLAFRANQUE - Mme SAID

Procurations : M. HALLARD

le Président fait procéder à la désignation du secrétaire de séance : Mme LAGARDE  
et sollicite les conseillers sur le dernier compte rendu :

Observations :

M. ASSENZA apporte l'observation suivante :

*« veuillez noter une observation au sujet du vote qui a été décidé (point n°3 DU cm du 17/12/2012) alors que nous n'avions pas tous les éléments. Ce vote a été fait AVANT la commission extra-municipale voirie, lors que ce vote aurait dû être fait APRES , que cette commission a décelé beaucoup d'incertitudes que plusieurs membres du conseil municipal ne connaissaient pas au moment du vote.*

*Je demande donc de remettre au vote lors du prochain conseil municipal ce point n° 3 après qu'il soit bien expliqué et défini. Quelques remarques suivantes seront à approfondir :*

- *Sens de circulation,*
- *Y aura-t-il des problèmes de sécurité rue du cimetière ?*
- *Y aura-t-il des problèmes pour les habitants de la rue du cimetière ?*
- *Quelles seront les incidences pour notre commerce de proximité (coiffeuse) ?*
- *Que faire si le parking est plein ?*

*Monsieur Joyeux précise que ce sujet sera discuté au prochain conseil municipal.*

*Monsieur Joyeux informe le conseil municipal de la démission de Mme JOGUET en date du 26 décembre 2012, et donne lecture de sa lettre.*

### **Point 1 - AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE**

Assignation en référé au Tribunal de Grande Instance de Saintes

Affaire M. POINCON Jean Pierre

M. Joyeux explique qu'il a été adressé à la Mairie une assignation en référé devant Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance pour le 29 janvier 2013 de manière à ordonner une mesure d'expertise judiciaire suite à la requête de M. Poinçon Jean Pierre, concernant les eaux de pluies.

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le conseil municipal délibère sur les actions à tenter au nom de la commune (article L 2122-21).

Le conseil municipal, après avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE

**D'autoriser M. le Maire à ester en justice auprès du Tribunal Grande Instance de Saintes, concernant la requête de Monsieur Poinçon Jean Pierre**

**De désigner Maître PIELBERG pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance, dont les coordonnées sont : 1 rue Petit Bonneveau à POITIERS**

**De faire une déclaration de sinistre auprès de l'assurance GROUPAMA.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.